

# Directives relatives à l'utilisation du label ProSpecieRara



Pour les personnes et les exploitations qui travaillent dans le réseau ProSpecieRara pour la conservation et la promotion des races d'animaux de rente et des variétés de plantes cultivées menacées.



## Table des matières

1. À qui s'appliquent les chapitres des présentes directives ? .....	2
2. Qu'est-ce que le label ProSpecieRara ? .....	3
3. Comment devenir et rester une exploitation labellisée ? .....	4
4. Les catégories du label .....	5
5. Statuts de conservation (avec et sans conservation) .....	5
6. Liste annuelle de contrôle ProSpecieRara .....	6
7. Jardins de variétés ProSpecieRara .....	7
8. Transfert de semences et de plants .....	7
9. Chiffre d'affaires et redevances .....	7
10. Contrôles et diffusion sur easy-cert.ch .....	8
11. Produits ProSpecieRara .....	9
12. Utilisation du logo ProSpecieRara .....	9
13. Entrée en vigueur de ces directives et modifications .....	10
Annexe 1 : Détails sur les statuts « conservation » et « sans conservation » .....	11
Annexe 2 : Table des redevances annuelles pour l'utilisation du label ProSpecieRara .....	12

## 1. Aperçu: À qui s'appliquent les chapitres des présentes directives?

Qui	Activités	Commercialisation	Redevance annuelle pour le label	Chapitres pertinents
<b>Conservateurs-trices de variétés végétales</b>	Conservation des variétés végétales en collaboration avec ProSpecieRara	Auto-approvisionnement et/ou offre le plus souvent gratuite de semences aux adhérents-es dans le Catalogue des variétés PSR. Pas de commercialisation avec le label ProSpecieRara	Aucune	<b>Chapitres : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, (12), 13</b>
		Commercialisation de produits portant le label ProSpecieRara	Gratuit jusqu'à CHF 10'000.- de chiffre d'affaires, puis tarif selon tableau (annexe 2)	<b>Tous les chapitres</b>
<b>Conservateurs-trices de races animales</b>	Conservation de races animales en tant que membres d'associations de races reconnues par ProSpecieRara	Auto-approvisionnement, pas de commercialisation avec le label PSR	Aucune	<b>Chapitres : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, (12), 13</b>
		Commercialisation de produits / animaux de boucherie avec le label ProSpecieRara	Gratuit jusqu'à CHF 10'000.- de chiffre d'affaires, puis tarif selon tableau (annexe 2)	<b>Chapitres : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13</b>
<b>Producteurs-trices sans conservation</b>	Culture de variétés PSR / élevage de races. Les deux <u>sans</u> conservation	Commercialisation de produits portant le label ProSpecieRara	Tarif selon tableau (annexe 2)	<b>Tous les chapitres</b>
<b>Exploitations de restauration</b>	Transformation de variétés / races bénéficiant du label	Commercialisation avec le label ProSpecieRara	Forfait de CHF 250.-	<b>Chapitres : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13</b>
<b>Exploitations commerciales et de transformation</b>	Commercialisation ou transformation de variétés/races provenant d'exploitations bénéficiant du label	Commercialisation avec le label ProSpecieRara	Tarif selon tableau (annexe 2)	<b>Chapitres : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13</b>

## 2. Qu'est-ce que le label ProSpecieRara ?

### Certification

La Fondation ProSpecieRara décerne le label de qualité ProSpecieRara (dénommé ci-après le label) aux personnes et aux entreprises qui soutiennent la conservation et la promotion des races animales et des variétés végétales cultivées menacées d'extinction.

La fondation le fait avec une certification qui est délivrée chaque année sous la forme d'un fichier PDF gratuit. La certification est également disponible sous la forme d'un panneau résistant aux intempéries payant, avec des vignettes annuelles.

Les exploitations labellisées peuvent utiliser le logo ProSpecieRara pour leur communication (site web, flyers, bâches, etc.), même si elles ne sont pas des exploitations commerciales.



### Soutien à la commercialisation

Le label est également un outil de marketing pour les exploitations qui commercialisent ou produisent des variétés et races ProSpecieRara et/ou des produits fabriqués à partir de celles-ci.

Le label est un « label génétique » dans son principe de base et garantit que les animaux et les plantes dans le contexte duquel le label est utilisé sont des races et variétés reconnues par ProSpecieRara. Le label n'est donc pas lié à une réglementation spécifique en matière d'élevage ou de culture. Toutefois, des méthodes respectueuses de l'environnement ou des animaux, telles que la culture biologique, sont préférables.

Les titulaires du label ont le droit d'utiliser le logo ProSpecieRara pour la commercialisation de leurs produits et services (p. ex. sur les étiquettes des produits, sites Web, publicités, drapeaux, etc.) et peuvent ainsi apporter une valeur ajoutée pour leurs produits. A propos de l'utilisation du logo : voir chapitres 11 et 12.

Lors de l'attribution des stands aux marchés ProSpecieRara, la priorité est donnée aux détenteurs du label, qui paient une redevance de marché inférieure.

### La « Carte de la diversité » - être visible avec le label

ProSpecieRara offre à toutes les personnes et exploitations qui font partie du réseau ProSpecieRara la possibilité de se présenter avec leur propre profil sur [www.prospecierara.ch](http://www.prospecierara.ch). Avec la « Carte de la diversité », chacun a la possibilité d'être visible publiquement en ligne et de devenir ainsi ambassadeur des variétés et/ou races rares.

La « Carte de la diversité » permet de faciliter les **contacts et les échanges au sein du réseau** et avec les différents interlocuteurs intéressés par ce sujet.

La « Carte de la diversité » est également une **aide à la commercialisation des produits** issus des variétés et races ProSpecieRara. Le public peut facilement trouver le produit ou l'activité qui l'intéresse sur la cette carte.

La base de l'accès à la « Carte de la diversité » est la liste annuelle de contrôle ProSpecieRara (voir chapitre 6).

### 3. Comment devenir et rester une exploitation labellisée ?

Le label est attribué pour une année civile. Il s'obtient de la manière suivante:

Qui	Activité
<b>Conservateurs-trices de variétés végétales</b>	Les conservateurs-trices de variétés végétales deviennent automatiquement détenteurs-trices du label lorsque la conservation d'une variété est entreprise. La conservation d'une variété commence toujours en concertation avec un responsable de projet ProSpecieRara.
<b>Conservateurs-trices de races animales</b>	Les conservateurs-trices de race animale font une demande de label à l'aide du formulaire de demande en ligne sur <a href="http://www.prospecierara.ch/label-de-qualite">www.prospecierara.ch/label-de-qualite</a>
<b>Producteurs-trices sans conservation</b>	Les producteurs-trices peuvent demander le label à l'aide du formulaire de demande en ligne sur <a href="http://www.prospecierara.ch/label-de-qualite">www.prospecierara.ch/label-de-qualite</a>
<b>Exploitations de restauration</b>	Les exploitations de restauration peuvent demander le label à l'aide du formulaire de demande en ligne sur <a href="http://www.prospecierara.ch/label-de-qualite">www.prospecierara.ch/label-de-qualite</a> Une convention de partenariat est ensuite conclue.
<b>Exploitations commerciales et de transformation</b>	Les exploitations commerciales et de transformation peuvent demander le label à l'aide du formulaire de demande en ligne sur <a href="http://www.prospecierara.ch/label-de-qualite">www.prospecierara.ch/label-de-qualite</a> Une convention de partenariat est ensuite conclue.

Une fois par an, ProSpecieRara envoie ses listes personnelles annuelles de contrôle (voir chapitre 6) à toutes les personnes et exploitations impliquées dans le réseau ProSpecieRara. Cela permet de prolonger le label pour l'année civile suivante:

Qui	Activité
<b>Conservateurs-trices de variétés végétales</b>	Tous les partenaires du réseau prolongent la collaboration et le label pour l'année suivante en soumettant la liste annuelle de contrôle ProSpecieRara (voir chapitre 6).
<b>Conservateurs-trices de races animales</b>	
<b>Producteurs-trices sans conservation</b>	
<b>Exploitations de restauration</b>	
<b>Exploitations commerciales et de transformation</b>	

ProSpecieRara décide de l'attribution du label en fonction des activités réellement réalisées ou prévues par l'exploitation.

## 4. Les catégories du label

Le label est attribué pour les catégories suivantes:

<b>PLANTES</b>	<b>ANIMAUX</b>	
Fruits	Abeille noire du pays	Mouton d'Engadine
Herbes aromatiques	Bovier appenzellois	Mouton de Saas
Légumes	Canard de Poméranie	Mouton de l'Oberland grison
Petits fruits	Capra Grigia	Mouton miroir
Plantes de plein champ	Chèvre du Simplon	Nera Verzasca
Plantes d'ornement	Cheval originel des Franches-Mo	Oie de Diepholz
Pommes de terre	Chèvre bottée	Petit tacheté tricolore suisse
Saules	Chèvre col fauve	Porc laineux
Vigne	Chèvre col gris	Cochon noir des Alpes
	Chèvre col noir du Valais	Poule suisse
	Chèvre d'Appenzell	Poule appenzelloise barbue
	Chèvre paon	Poule appenzelloise huppée
	Chèvre rayée des Grisons	Roux du Valais
	Évolénarde	Skudde
	Lapin Renard Suisse	Vache d'Hinterwald
	Lapin petit-gris Suisse	Vache grise rhétique

## 5. Statuts de conservation (avec et sans conservation)

Le statut « **Conservation** » désigne les personnes et les exploitations qui maintiennent, sélectionnent et propagent des variétés et des races en étroite collaboration avec la Fondation ProSpecieRara ou les associations de race reconnues par ProSpecieRara. Ces exploitations forment le réseau de conservation actuel. (Voir Annexe 1 pour plus de détails sur le statut « Conservation »)

Le statut « **Sans conservation** » décrit la promotion des races et des variétés pour lesquelles le travail est effectué sans conservation mais dans un sens productif, c'est-à-dire dans lequel l'élevage, la culture, la transformation et/ou la commercialisation ont lieu. Il s'appuie sur le travail des conservateurs-trices actifs-ves et promeut la durabilité par l'utilisation. (Voir Annexe 1 pour plus de détails sur le statut « Sans conservation »)

ProSpecieRara décide du statut de conservation d'une entreprise en fonction de ses activités actuelles ou prévues.

## 6. Liste annuelle de contrôle ProSpecieRara

Grâce à la liste annuelle de contrôle ProSpecieRara, les détenteurs-trices de variétés, les producteurs-trices, les éleveurs-euses, les restaurateurs-trices et les exploitations commerciales confirment pour quelles variétés et races ils ou elles sont engagés-es et font ainsi partie du réseau ProSpecieRara. Grâce à la liste annuelle de contrôle, ProSpecieRara fait un suivi de toutes les activités de conservation et de promotion. Il est ainsi possible de savoir clairement quelles variétés et races sont utilisées, où et dans quelle mesure, ce qui constitue à son tour la base de toute autre action de promotion.

### Petits fruits

	Complété par PSR <sup>1</sup>	Plante N° <sup>2</sup>	Conservation <sup>3</sup>	Offre du Catalogue de variétés <sup>4</sup>	Commercialisation et source d'approvisionnement <sup>5</sup>
Groiselles à grappes blanches BR-22739 <b>Blanche de Verrières</b>	Blanche de Verrières		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	pour adhérent <input type="checkbox"/> commercial <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
Groiselle à grappes roses BR-22740 <b>Gloire des Sablons</b>	"Rosa Champagner"		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	pour adhérent <input type="checkbox"/> commercial <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>

### Qui indique quoi dans la liste annuelle de contrôle ?

<b>Conservateurs-trices privés-es de variétés</b>	<p>Quelle(s) variété(s) ProSpecieRara conservez-vous ?</p> <p>Souhaitez-vous offrir des variétés, pour la plupart gratuitement, aux adhérents-es ? Dans ce cas, veuillez sélectionner «pour adhérent» dans l'offre au Catalogue des variétés. Vous apparaîtrez alors dans le Catalogue en ligne en tant que distributeur-trice privé-e (Info : L'offre «commerciale» au Catalogue des variétés n'est pas possible pour les distributeurs-trices privés-es.)</p> <p>Si vous commercialisez avec le label (vente directe, livraison à des tiers, etc.), veuillez cocher «oui» à commercialisation (aucune indication des sources d'approvisionnement nécessaire).</p>
<b>Conservateurs-trices privés-es de races</b>	<p>Quelle(s) race(s) ProSpecieRara conservez-vous ?</p> <p>Si vous commercialisez avec le label (vente directe, livraison à des tiers, etc.), veuillez cocher «oui» à commercialisation (aucune indication des sources d'approvisionnement nécessaire).</p>
<b>Cultures variétales sans conservation (cultivateurs-trices, producteurs-trices)</b>	<p>Quelle(s) variété(s) ProSpecieRara cultivez-vous ?</p> <p>Cochez «oui» pour «commercialisation» et indiquez la source (fournisseur auprès duquel vous avez obtenu les semences / plants). Il doit s'agir d'une exploitation en possession du label.</p> <p>Souhaitez-vous proposer une offre commerciale de semence/plants dans Catalogue des variétés en ligne ? Dans ce cas, veuillez sélectionner «commercial» dans l'offre au Catalogue des variétés. Vous apparaîtrez alors en tant que fournisseur commercial dans le Catalogue des variétés en ligne pour la variété correspondante.</p>
<b>Commerce et transformation, aussi bien que gastronomie</b>	<p>Plantes : Avec laquelle des 9 catégories de plantes du label travaillez-vous ? (Voir chapitre 4)</p> <p>Souhaitez-vous proposer une offre commerciale de semence/plants dans Catalogue des variétés en ligne ? Dans ce cas, veuillez sélectionner «commercial» dans l'offre au Catalogue des variétés. Vous apparaîtrez alors en tant que fournisseur commercial dans le Catalogue des variétés en ligne pour la variété correspondante.</p> <p>Animaux : Avec quelles races travaillez-vous ?</p> <p>Dans tous les cas, indiquez toujours la source d'approvisionnement dans chaque ligne (fournisseur auprès duquel vous avez obtenu des semences/plants/animaux). Il doit s'agir d'une exploitation en possession du label.</p>

## 7. Jardins de variétés ProSpecieRara

Les exploitants-es des jardins de variétés ProSpecieRara s'engagent à un entretien et un étiquetage des variétés de qualité et respectueux de l'environnement. Ils les remplacent au besoin et en informe ProSpecieRara qui peut prélever du matériel de multiplication (semences, stolons, greffons, etc.) à tout moment, après consultation. Le plein droit d'utilisation pour la récolte et l'utilisation du produit récolté appartient à l'exploitation en possession du label.

## 8. Transfert de semences et de plants

En 2004, la Suisse a ratifié le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGREL). Depuis lors, certaines règles s'appliquent au transfert de semences et de plants. Ils visent à assurer que leur utilisation et leur transfert restent libres et sans restriction. Il existe deux formes de transfert.

- a) **Le transfert de semences et de plants pour une utilisation normale (culture, conservation, production).** Ces activités ne sont soumises à aucune restriction et ne nécessitent pas d'accords spéciaux ou de règlements écrits.
- b) **Le transfert de semences et de plants à des fins d'enseignement, de recherche et / ou de sélection.** Dans ce cas, le transfert à des tiers ne peut être effectué que via un accord de transfert de matériel (sMTA standard Material Transfer Agreement en anglais). En signant le sMTA, le bénéficiaire s'engage à ne pas imposer de droits de propriété intellectuelle ou d'autres restrictions à des tiers. ProSpecieRara doit être informée à l'avance de tels cas et assiste les exploitations dans la délivrance du sMTA.

**En acceptant ces directives**, les exploitations labellisées acceptent ces réglementations et contribuent ainsi à maintenir l'accès aux semences et aux plants ouverts.

## 9. Chiffre d'affaires et redevances

Le chiffre d'affaires et les redevances **ne sont dus que** si le logo ProSpecieRara est utilisé **pour la commercialisation**. Ceux qui offrent par l'intermédiaire du Catalogue des variétés ProSpecieRara des semences et des plants, pour la plupart gratuitement, aux adhérentes-es, n'indiquent aucun chiffre d'affaires et ne paient aucune redevance.

### Chiffre d'affaires

Les personnes et les exploitations qui commercialisent avec le logo ProSpecieRara indiquent leur chiffre d'affaires annuel par année civile, séparé en «vente direct» et «vente via magasins/revendeurs/transformateurs».

Le chiffre d'affaires annuel comprend toutes les ventes :

- réalisées avec des produits portant le label ProSpecieRara
- réalisées dans les canaux de commercialisation où le label ProSpecieRara est utilisé (p. ex. magasins, transformateurs, restaurants).
- d'animaux vivants destinés à l'abattage (par ex. marchands de bétail de boucheries, boucheries, etc).

Ces ventes suivantes n'ont pas à être déclarées :

- celles réalisées sur les marchés de plantons ou de produits organisés par PSR
- celles provenant d'animaux vivants d'élevage ou d'engraissement
- celles des établissements de restauration qui n'indiquent pas leur chiffre d'affaires



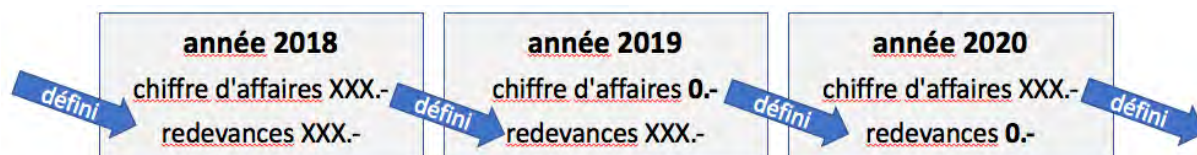
## Redevances

Les détenteurs-trices de variétés et de races qui ne se livrent pas à la commercialisation ne paient pas de redevances. Pour les exploitations faisant de la commercialisation, les redevances sont indiquées dans l'annexe 2. ProSpecieRara s'est fixé pour objectif de couvrir les coûts du maintien du système de label par le biais des recettes provenant de ces redevances et, en même temps, de ne pas imposer de redevances déraisonnables aux exploitations qui contribuent à la conservation des races et variétés menacées. C'est pourquoi, par exemple, des frais réduits s'appliquent aux exploitations de commercialisation faisant de la conservation et les éleveurs peuvent déduire les frais d'adhésion à leur association de race.

La redevance annuelle du label est déterminée sur la base des ventes des produits ProSpecieRara de l'année précédente. Pour la première année, les redevances sont fixées en concertation entre ProSpecieRara et l'exploitation.

### Gestion des redevances en cas d'interruption des activités de commercialisation

S'il y a une année sans commercialisation (par exemple parce qu'une année de transition n'apporte pas de récolte de fruits ou pour d'autres raisons), la redevance basée sur l'année précédente doit être payée au début de cette année. Dans l'année suivant l'année d'interruption, la redevance est calculée sur la base d'un chiffre d'affaires nul (CHF 0.-). Pour les exploitations «avec conservation», la redevance pour l'année suivant l'interruption est donc supprimée:



Pour les exploitations «sans conservation», ainsi que pour les exploitations commerciales et de transformation, les taux minimaux s'appliquent pour l'année suivant l'interruption, selon le tableau des tarifs:



## 10. Contrôles et diffusion sur easy-cert.ch

Cette section ne concerne que les personnes et les exploitations qui font de la commercialisation avec le label.

Le contrôle du respect de ces directives dans le domaine de la commercialisation est effectué par :

- Auto-déclaration des exploitations labellisées avec la liste de contrôle annuelle
- Contrôle des exploitations certifiées par un organe de surveillance ProSpecieRara (au moyen de pièces justificatives et / ou de visites des exploitations)

Les visites d'exploitations sont annoncées. Les exploitations labellisées accordent aux employés de ProSpecieRara et aux inspecteurs indépendants mandatés par ProSpecieRara le libre accès aux plantes et aux animaux ainsi que l'accès aux documents écrits pertinents relatifs au label (documents de référence des semences, documents de trafic des animaux, documents relatifs aux ventes pour les contrôles de plausibilité, etc.). ProSpecieRara prend en charge les coûts des contrôles.



## Diffusion sur easy-cert.ch

Les exploitations qui utilisent le label pour la commercialisation reçoivent également un certificat de l'organisme de contrôle indépendant et sont mises en ligne publiquement sur la plate-forme indépendante [www.easy-cert.ch](http://www.easy-cert.ch). Pour ce faire, ProSpecieRara transmet l'adresse et la ou les catégories de label qualité (voir chapitre 4) de l'exploitation à la plate-forme indépendante [www.easy-cert.ch](http://www.easy-cert.ch) conformément à la liste de contrôle annuelle ProSpecieRara.

## 11. Produits ProSpecieRara

Le terme «produit» sous-entend des variétés et des races dans leur intégralité : semences, plants, fruits, respectivement œufs, lait, laine, viande et tous les produits végétaux et animaux qui en découlent, ainsi que des services.

Si les produits sont commercialisés avec le label, leur étiquetage doit être conçu de manière à ce que la ou les variétés ou races sur lesquelles le produit est fondé soient clairement visibles.

Pour les produits mixtes, le 80% des composantes principales ProSpecieRara qui constituent l'identité du produit doivent posséder le label. Les recettes de ces produits doivent être préalablement discutées avec ProSpecieRara. Les produits doivent être étiquetés de manière à ce que les composantes ProSpecieRara soient clairement identifiables.

**Exemple 1** : une saucisse de mouton d'Engadine contient 75% de viande d'agneau et 25 % d'autres ingrédients (par du lard, des épices, etc.). Dans ce cas, 80% de la viande doit provenir de moutons d'Engadine labellisés.

**Exemple 2** : un yogourt aux petits-fruits ProSpecieRara peut être fait avec du yogourt et des fruits classiques, mais doit contenir au moins 80% de petits-fruits de variétés PSR.

**Exemple 3** : un yogourt commercialisé comme yogourt de vache grise rhétique peut être fait des variétés de fruits conventionnelles, mais doit être préparé avec au moins 80% de lait de vache grise rhétique.

## 12. Utilisation du logo ProSpecieRara

### Informations générales

« Utilisation du logo » signifie l'utilisation suivante du logo ProSpecieRara :

- présentation du logo sur des dépliants, brochures, publications, bâches, etc.
- présentation du logo sur Internet (sites web de l'exploitation labellisée ou présentation de l'exploitation labellisée sur d'autres sites web)
- présentation du logo sur les produits (étiquettes de produits / emballages)

L'utilisation du logo n'est autorisée pour la commercialisation des variétés/races que si l'utilisateur est en possession d'un label valable pour les catégories correspondantes, sur la base d'une liste de contrôle annuelle. Les personnes et les exploitations qui travaillent dans le domaine de la conservation sans commercialisation peuvent également utiliser le logo pour leur communication

Les versions suivantes du logo sont disponibles :



version en couleur



version noir-blanc

### **Positionnement du logo sur le produit et indication des mesures**

Le logo doit être clairement visible sur les produits et, si possible, apposé sur le devant. La taille du logo ne doit idéalement pas être inférieure à LxH: 20 x 16 mm, mais jamais inférieure à LxH: 15 x 12 mm.

### **Soutien de ProSpecieRara et matériel de promotion**

En cas de situations peu claires concernant l'utilisation du logo, veuillez contacter les succursales ProSpecieRara ([label@prospecierara.ch](mailto:label@prospecierara.ch)). ProSpecieRara offre des informations et des conseils sur l'utilisation du logo et la conception du produit et fournit, sur demande, des fichiers de logo adaptés aux différentes applications. Les exploitations labellisées ont accès à du matériel de promotion tel que des rouleaux adhésifs de logos, des bâches, des dépliants d'information ProSpecieRara, etc. Celui-ci peut être commandé auprès de ProSpecieRara ou via [www.prospecierara.ch](http://www.prospecierara.ch)

## **13. Entrée en vigueur de ces directives et modifications**

Ces directives entrent en vigueur le 01/01/2021 et remplacent toutes les directives antérieures. ProSpecieRara se réserve le droit d'adapter les règles énoncées dans le présent document à tout moment. Les changements fondamentaux sont communiqués.



ProSpecieRara  
Suisse romande

c/o CJB Genève  
1 ch. de l'Impératrice (CP 71)  
CH-1292 Chambésy

Tél. +41 22 418 52 25  
[www.prospecierara.ch](http://www.prospecierara.ch)  
[romandie@prospecierara.ch](mailto:romandie@prospecierara.ch)

Pour vos dons

IBAN CH29 0900 0000 9000 1480 3

## Annexe 1: Détails sur les statuts «conservation» et «sans conservation»

<p><b>Culture</b> de plantes de culture, <b>Elevage</b> d'animaux de rente</p>	<p><b>Exigences pour les «exploitations avec conservation»</b></p> <p><b>Catégories: Plantes de plein champ, Légumes, Pommes de terre, Herbes aromatiques, Plantes d'ornement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a terminé le cours de multiplication de semences de ProSpecieRara ou possède des compétences reconnues par ProSpecieRara dans la production de semences.</li> <li>• multiplie en concertation avec la Fondation chaque année une ou plusieurs variétés de la séminothèque ProSpecieRara.</li> <li>• maintient une liste actualisée des variétés et fournit régulièrement des semences à la séminothèque ProSpecieRara.</li> </ul> <p><b>Catégories: Fruits, Petits fruits, Vigne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prend en charge avec la Fondation un verger, un jardin de petits-fruits et/ou vignoble, avec des variétés ProSpecieRara ou sécurise en tant que plantes individuelles des variétés choisies par la Fondation.</li> <li>• maintient une liste actualisée de variétés avec plan.</li> <li>• annonce les variétés perdues et remplace tous les échecs par les mêmes variétés (ou en consultation avec PSR par des variétés adéquates).</li> </ul> <p><b>Catégorie: Saules</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prend en charge des variétés de saules et maintient une liste actualisée.</li> </ul> <p><b>Catégorie: Animaux de rente (32 races)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est membre titulaire d'une association de race reconnue par ProSpecieRara.</li> <li>• élève des animaux de race pure et les enregistre dans le registre d'élevage de l'association de race.</li> <li>• annonce régulièrement et correctement toutes les données pertinentes de l'animal à l'association de race.</li> </ul>
	<p><b>Exigences pour les exploitations «sans conservation»</b></p> <p><b>Catégories: Plantes de plein champ, Légumes, Pommes de terre, Herbes aromatiques, Plantes d'ornement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaille avec des variétés ProSpecieRara de sources autorisées.</li> <li>• produit biologiquement, à savoir est en possession d'un certificat bourgeon BioSuisse, bourgeon de conversion BioSuisse, Demeter, de l'ordonnance sur l'agriculture biologique de l'OFAG.</li> </ul> <p><b>Catégories: Fruits, Petits fruits, Vigne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• produit biologiquement ou exploite des vergers haute tige ou possède au moins 20 variétés ProSpecieRara</li> <li>• tient à jour une liste de variétés</li> </ul> <p><b>Catégories: Animaux de rente (32 races)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est membre titulaire d'une association de race reconnue par ProSpecieRara.</li> <li>• ne pratique pas d'élevage mais acquiert auprès d'exploitations certifiées des animaux de races pure reproducteurs et d'engraissement, respectivement des œufs d'incubation.</li> </ul>
<p><b>Pas de culture</b> de plantes de culture, <b>Pas d'élevage</b> d'animaux de rente</p>	<p><b>Exigences pour les exploitations de commercialisation- et/ou de transformation</b></p> <p><b>Gastronomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• acquiert des produits auprès d'exploitations certifiées</li> </ul> <p><b>Exploitation de commercialisation- et/ou de transformation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• acquiert des produits auprès d'exploitations certifiées</li> </ul>

## Annexe 2 : Table des redevances annuelles pour l'utilisation du label

**Table des redevances annuelles pour l'utilisation du label de qualité ProSpecieRara en CHF plus 7.7% de TVA. Valable dès le 1.1.2021**

		Chiffre d'affaires annuel total réalisé dans le cadre du label ProSpecieRara <sup>2</sup>		
		de 0 à 10'000.-	dès 10'001.-	
Culture de plantes de culture, élevage d'animaux de rente	«avec conservation» (selon § 5 des directives) <b>Conservateurs-trices de variétés végétales</b> (selon aperçu page 2) <b>Conservateurs-trices de races animales</b> <sup>1</sup> (selon aperçu page 2)	<b>Vente directe</b> <sup>3</sup> (Vente aux consommateurs-trices)	pas de redevances	1 % du chiffre d'affaires annuel <sup>2</sup>
		<b>Sans vente directe</b> <sup>3</sup> (Vente à des magasins, grossistes, intermédiaires, transformateurs, etc.)	pas de redevances	1 % du chiffre d'affaires annuel <sup>2</sup> cependant un maximum 200.-
	«sans conservation» (selon § 5 des directives) <b>Producteurs-trices sans conservation</b> (selon aperçu page 2)	<b>Vente directe</b> <sup>3</sup> (Vente aux consommateurs-trices) <b>Vente indirecte</b> <sup>3</sup> (Vente à des magasins, grossistes, intermédiaires, transformateurs, etc.)	100.-	200.-
Pas de culture de plantes de culture, pas d'élevage d'animaux de rente	<b>Entreprise de gastronomie</b>	250.-		
		<b>Exploitation de commercialisation- et/ou de transformation</b>		
		2 % du chiffre d'affaires annuel <sup>2</sup> mais au moins 100.-		

### <sup>1</sup>Déductions pour éleveurs d'animaux

Conservateurs-trices de races animales peuvent déduire leur cotisation à une association de race.

### <sup>3</sup>Vente directe et indirecte

Si les produits sont commercialisés en vente directe et indirecte, les frais pour les deux domaines s'additionnent.



ProSpecieRara  
Unter Brüglingen 6  
CH-4052 Basel

Telephone +41 61 545 99 11  
Telefax +41 61 545 99 12

www.prospecierara.ch  
info@prospecierara.ch

Spendenkonto  
IBAN CH29 0900 0000 9000 1480 3

### <sup>2</sup>Définition du chiffre d'affaires annuel

Le chiffre d'affaires annuel inclut tous les revenus qui sont réalisés en utilisant le label ProSpecieRara. Cela comprend tous les produits qui sont commercialisés avec le logo ProSpecieRara, respectivement qui entrent dans les circuits de commercialisation en travaillant avec le label ProSpecieRara. Le terme « produit » sous entend des variétés et des races dans leur intégralité: semences, plants, fruits, respectivement œufs, lait, laine, viande et tous les produits végétaux et animaux qui en découlent, ainsi que des services.

Les revenus obtenus lors des marchés ProSpecieRara (marchés de plantons et de produits) et réglés par une taxe de participation à ces marchés peuvent être déduits de ce chiffre d'affaires. La taxe sur l'alcool payée sur les produits ProSpecieRara sera déduite des ventes.